

REPUBLIQUE POPULAIRE DU
CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

VISAS:

D.F.

C.F.

DECRET N° 75/380 du 20 août 1975
/MT/DGT/DCGCE/45/4

portant reclassement et nomination de Monsieur
DANDOU-BIBIMBOU Abel, Professeur de C.E.G. 5^o échelon.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vu, la Constitution du 24 Juin 1973
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant le statut commun des cadres des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1958 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République;
Vu le décret 62/130/MT du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République;
Vu le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories de la République;
Vu le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/198/FP/... du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret n° 64/165/FP/BE. du 22.5.64 fixant statut commun des cadres de 1^{er} Enseignement;
Vu le décret n° 657/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements;
Vu le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de 1^{er} Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de 1^{er} Enseignement;
Vu le décret n° 75-20 du 8/1/ 1975 portant la nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 75-21 du 9/1/1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'arrêté n° 4810/MEPS/DAAF du 31.8.1975 portant promotion des fonctionnaires de la catégorie A 2, de 1^{er} Enseignement;
Attendu que l'intéressé est titulaire de la Licence Es. Science Economiques;

DECRETE:

ARTICLE 1°: En application des dispositions du décret n° 67-302 du 30.9.67 susvisé, Monsieur DANOU-BIEMBOU Abel, Professeur de CEG 5° échelon indice 970 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié 4° échelon, indice 1060 ACC = Néant.

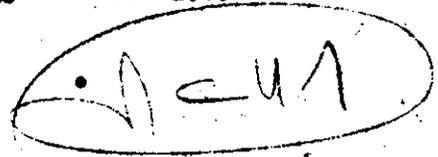
ARTICLE 2 :- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 14.10.74 date effective de reprise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 20 août 1975

Pr. le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

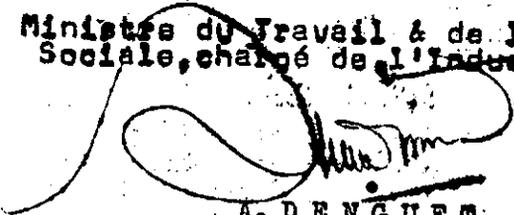


A. BATINA.



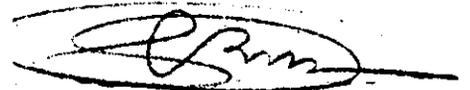
H. IOPES.

Le Ministre du Travail & de la Prévoyance
Sociale, chargé de l'Industrie,



A. DENGUET.

Le Ministre des Finances



S. OKAWE

AMPLIATIONS:

- JORPC
- DGT/DCGFC
- DGT/B.STAT.
- D.F.
- C.F.
- DAAF
- DES
- SGM/B.C.
- DOSSIER
- INTERESSE

1
4
1
3
4
4
3
3
1